

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2019</p>

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance ;

Approbation du procès verbal de la séance du 19 septembre 2019 ;

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de la délégation permanente - article L2122-22 du CGCT :

- Info n° 1 : Achats et renouvellements de concessions ;
- Info n° 2 : Assurances – Indemnisations Assurances ;

1. Convention de mise à disposition des minibus municipaux ;
2. Prix et modalités de location des badges d'accès au COSEC ;
3. Tarifs des locations des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
4. Centre Culturel L' Art Déco : convention de partenariat entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association « Cultures du Coeur Champagne-Ardenne » ;
5. Fonds de concours SDEA : Remplacement du contrôleur et des feux tricolores vétustes : carrefour Leclerc et Schumann ;
6. Fonds de concours SDEA : Remplacement du contrôleur vétuste des feux tricolores : carrefour Chanteloup et Tabarly ;
7. Fonds de concours SDEA : Modernisation de l'éclairage public – Remplacement de lanternes d'éclairage public en divers endroits de la Ville – Phase 3 ;
8. Défense extérieure contre l'incendie – Maintenance périodique ;
9. Présence Mérule - Avis sur Arrêté préfectoral modificatif ;
10. Délégation du Droit de Préemption à TCM - Projet extension Parc du Grand Troyes ;
11. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor ;
12. Mise à jour du tableau des effectifs ;
13. Arbres de Noël – Participation financière allouée aux coopératives scolaires des écoles maternelles ;
14. Dépenses à imputer aux comptes « 6232-Fêtes et cérémonies » et « 6257-Réceptions » ;
15. Médiathèque : Vol dans la régie municipale – Demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité ;
16. Budget principal : Décision modificative n° 1/2019 ;
17. Motion contre l'utilisation des pesticides près des zones d'habitation et des lieux fréquentés par la population.

Questions diverses

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M. MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile,
M. MIGINIAC Armel,
Adjoints au Maire,

M. LABBE Régis, M. ANDRE Alain, Mme JOUILLE Marylène, M. FEUGE Pascal,
Mme IGLESIAS Catherine, M. HENNEQUIN Virgil, Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain,
M. LEIX Jean-François, M. VENUAT Denis,
Conseillers municipaux délégués,

M. BIENAIME Denis, Mme RENAUD Ghislaine, Mme ZELTZ Anne-Marie, M. BOSSUAT Loïc,
Mme ROY Nathalie,
Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents représentés :

Mme RABAT-ARTAUD Nadia : mandataire Mme FINET Odile,
Mme PERRET Stéphanie : mandataire Mme CAMUS Nadine
Mme LAFFILEE Jacqueline : mandataire M. MIGINIAC Armel
M. MOISON Morgan : mandataire M. ARNAUD Jean-Jacques
Mme RIANI Emmanuelle : mandataire M. LEIX Jean-François
M. MENERAT Thierry : mandataire Mme ZELTZ Anne-Marie

Absents :

Mme VOINET Sylvia,
Mme SIMON Véronique,
M. D'HULST Karl,
Mme MALAUSSENA Capucine,
M. HARTMANN Jean-Michel,
M. LEBLANC Dominique.

Secrétaire de Séance : Mme RENAUD Ghislaine

M. le Maire : Monsieur HARTMANN s'est excusé. Il n'a pas eu le temps de laisser de pouvoir. Il a un petit souci de santé. Il m'a téléphoné tout à l'heure pour s'excuser de ne pouvoir assister à la réunion du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 19 septembre 2019

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Approbation du Procès-verbal du 19 septembre 2019.

Mis aux voix, le procès-verbal du 19 septembre 2019 est adopté à L'UNANIMITÉ

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	25	/	/

Arrivée de Madame ZELTZ Anne-Marie à 18h40.

INFORMATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL – Achats et renouvellements de concessions

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- **les achats et les renouvellements de concessions (tableau ci-joint).**

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées dans le tableau annexé.

INFORMATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNISATIONS ASSURANCES

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment l'acceptation des indemnités de sinistres :

- **L'indemnité d'assurance de la société GAN Assurances s'élève à 1 202,92 € pour l'indemnisation des dégradations occasionnées sur la porte d'entrée de la Mairie par la société SECABAT.**

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus.

RAPPORT N° 1 : MISE À DISPOSITION DE MINIBUS MUNICIPAUX, CONDITIONS ET TARIFS

RAPPORTEUR : Alain ANDRE

Mes Chers Collègues,

Afin de soutenir l'activité des associations saviniennes, la Ville de Sainte-Savine met gratuitement à disposition des associations sportives, culturelles et de loisirs de la Commune (hors Section Nationale Sainte-Savine-Basket, financée par Troyes Champagne Métropole), des minibus municipaux 9 places, pour leurs déplacements sur différentes rencontres ou compétitions liées directement à leur activité principale.

Pour donner un cadre au prêt de ces véhicules et fixer les conditions de leur mise à disposition, une convention doit être signée avec chaque association bénéficiaire.

Cette convention est complétée par un formulaire de réservation de véhicule, sur lequel les associations indiquent par avance les dates et objets de leurs déplacements, ainsi que d'une fiche d'état des lieux du véhicule.

A noter :

- Les minibus sont mis à disposition de toutes les associations dans un souci d'équité,
- Les demandes de mise à disposition doivent être anticipées au maximum (au plus tard 15 jours francs avant la date du déplacement),
- Les services municipaux restent prioritaires pour l'organisation de leurs sorties et activités extérieures.

Il vous est proposé de fixer les tarifs ci-dessous pour les cas suivants :

- Cauton pour chaque utilisation : 500 €
- Restitution véhicule sale : 30 €
- Perte de clé : 150 €
- Pénalité plein non fait : 30 € + facturation du nouveau plein

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- valider la convention de mise à disposition de minibus municipaux et les documents s'y rapportant ;
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci Alain. Des Questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

RAPPORT N° 2 : PRIX ET MODALITÉS DE LOCATION DES BADGES D'ACCES AU COSEC DE LA NOUE LUTEL

RAPPORTEUR : Alain ANDRE

Mes Chers Collègues,

Depuis 2015, l'accès au COSEC de la Noue Lutel est régi par un système de badges délivrés aux Présidents des associations utilisatrices des infrastructures.

Ces badges sont attribués lors de la reprise des activités des associations à partir du 15 août et sont valables jusqu'au 15 juillet de l'année suivante.

A l'issue de cette période, les badges sont désactivés et ne peuvent être utilisés l'année suivante qu'après avoir été reprogrammés.

Le Guichet Unique d'Accueil de la Mairie, chargé de la gestion des accès aux bâtiments municipaux, sollicitera alors les associations utilisatrices sur leurs besoins pour l'année suivante.

En cas d'arrêt de l'activité de l'association, l'ensemble des badges transmis doit être restitué à la Ville. A défaut, ils seront facturés au même tarif qu'en cas de perte.

La commission Culture, Animation, Sport propose la location annuelle des badges d'accès aux associations au prix de 3 € par carte.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, le prix de remplacement de la carte est de 30 €.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- accepter ce qui est annoncé ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci Alain. Des Questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

RAPPORT N° 3 : CULTURE - LOCATION DES SALLES COMMUNALES – TARIFS A APPLIQUER A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

RAPPORTEUR : Odile FINET

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé de réviser les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :

Les périodes été et hiver sont :

- Eté : du 1^{er} mai au 30 septembre
- Hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril

SALLE JOSETTE BOYE					
(Repas familial le midi uniquement)					
		Tarifs actuels en €		Proposition au 1 ^{er} janvier 2020 en €	
		été	Hiver	été	Hiver
Saviniens	1 jour	60,00	70,00	61,00	71,00
	2 jours	90,00	110,00	92,00	112,00
Extérieurs	1 jour	91,00	101,00	93,00	103,00
	2 jours	136,50	156,50	139,00	159,00

SALLE LA CHAPELLE DU PARC					
Stages, réunions, conférences					
Pas de repas					
Tarif unique du lundi au vendredi					
		Tarifs actuels en €		Proposition au 1 ^{er} janvier 2020 en €	
		été	Hiver	été	Hiver
Saviniens	1 jour	43,00	53,00	44,00	54,00
	2 jours	64,50	84,50	66,00	86,00
Extérieurs	1 jour	61,00	71,00	62,00	72,00
	2 jours	91,50	111,50	93,00	113,00

LE GRAND SALON					
ASSOCIATIONS LOI DE 1901 et manifestations à caractère familial pas de manifestations à caractère commercial					
		Tarifs actuels en €		Proposition au 1 ^{er} janvier 2020 en €	
		été	Hiver	été	Hiver
Associations Saviniennes, particuliers, personnel communal en activité	1 jour we	101,00	121,00	103,00	123,00
	2 jours we	151,50	191,50	154,00	194,00
	1 jour semaine	79	99	80,00	100,00
	2 jours semaine	118,50	158,50	121,00	161,00
Associations Extérieures et particuliers	1 jour we	263	283	268,00	288,00
	2 jours we	394,50	434,50	402,00	442,00
	1 jour semaine	210	230	214,00	234,00
	2 jours semaine	315	355	321,00	361,00

La location de ces salles s'effectue selon les modalités suivantes :

Durée de location :

- Le week-end : du samedi matin au dimanche soir avec remise des clés le vendredi soir et restitution des clés le lundi matin. Pour une location en semaine, même chose, avec remise des clés la veille au soir et restitution des clés le lendemain de la location au matin.
- La journée en semaine ou en week-end : à partir de 8H du matin jusqu'au soir avec restitution des clés le lendemain matin.

Les cautions :

Dépôt de 2 chèques de caution :

- Un chèque de 500.00 € encaissé en cas de dégradations constatées ou de vols éventuels du matériel.
- Un chèque de 70 € encaissé en cas de frais de nettoyage.

Paiement du montant de la location :

- Versement de 30 % d'arrhes à la réservation encaissé de suite. Non remboursement de ces arrhes en cas de désistement moins de 8 jours avant la date de la manifestation.
- Versement de 70% correspondant au solde de la location, encaissé dans les 3 jours qui suivent l'événement.

Gratuité dans les conditions suivantes :

Une journée de location gratuite par an (hors Chapelle du Parc) :

- Les associations Saviniennes, les associations constituées d'une majorité d'adhérents Saviniens et / ou qui participent activement à la vie communale,
- Le personnel communal en activité.

Gratuité totale :

- Cette disposition concerne uniquement la Chapelle du Parc. Le bâtiment sera mis à disposition, à titre gracieux, sur demande de la paroisse, conformément aux engagements pris par la Commune lors de la cession des locaux.

SALLE L'ART DECO			
les Associations, les entreprises , les établissements scolaires publics et privés			
		Tarifs actuels en €	Proposition au 1 ^{er} janvier 2020 en €
Associations	1 jour	816,00	832,00
Entreprises	La journée supplémentaire	612,00	624,00
Établissements scolaires	(-25%) 2ème journée dans l'année pour les associations Saviniennes	408,00	416,00
	Journée de répétition	306,00	312,00
	Journée de rangement	306,00	312,00
	Mise à disposition du matériel son et lumière	408,00	416,00

L'Art Déco accueille exclusivement des conférences, des assemblée générales, des spectacles et autres événements culturels.

Les cautions :

Dépôt de 2 chèques de caution :

- Un chèque de 1 500 € encaissé en cas de dégradations constatées ou de vols éventuels du matériel.
- Un chèque de 250 € encaissé en cas de non rangement de la salle, des dépendances ou du matériel.

Les frais de nettoyage et de sécurité :

- L'utilisateur s'engage à régler les factures de la société de sécurité et de nettoyage conformément au règlement intérieur de l'Art Déco.

Gratuité de la salle de spectacle de l'Art Déco dans les conditions suivantes :

- **Pour les associations Saviniennes :** une journée de location gratuite par an.
- **Pour les établissements scolaires de Sainte-Savine :** une journée de location gratuite par an. Les frais de nettoyage et la sécurité restent à la charge de la Commune.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'exposé ci-dessus, je vous propose de bien vouloir :

- accepter les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mme FINET : Je ne sais pas si je dois lire tous les tableaux ?

M. le Maire : Nous te faisons grâce de cette lecture.

Mme FINET : Nous avons travaillé en commission une augmentation de 2 % que nous avons ramenée à l'euro (ou cinquante centimes d'euros), le plus proche pour éviter les centimes. La commission a validé cette proposition.

M. le Maire : Merci Odile. Des Questions sur ce rapport ? Oui, Madame ZELTZ.

Mme ZELTZ : Oui, merci Monsieur le Maire. Je voudrais savoir ce qui justifie l'augmentation de 2 %. Pourquoi pas 1 %, ou pas du tout même.

Mme FINET : Nous nous basons sur 2 % régulièrement.

M. le Maire : Nous restons dans les normes par rapport aux autres établissements. Je dirai que nous sommes modérés.

Pas d'autres Questions ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à LA MAJORITE

Anne-Marie ZELTZ, Thierry MENERAT (pouvoir à Mme ZELTZ), Loïc BOSSUAT et Nathalie ROY s'abstiennent

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	/	4

RAPPORT N° 4 : CULTURE – CENTRE CULTUREL L'Art Déco – Saison culturelle 2019/2020 – Convention de partenariat entre la Ville de Sainte-Savine et l'association Cultures du Cœur Champagne- Ardenne

RAPPORTEUR : Odile FINET

Mes Chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine souhaite, par l'intermédiaire de son Centre Culturel L'Art Déco, mettre en place un partenariat avec l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne dans le but de faciliter l'accès à la culture des personnes en situation de précarité sociale et/ou économique par la mise à disposition d'invitations et/ou la mise en place d'actions de sensibilisation culturelle.

Une convention entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne fixe le cadre de ce partenariat.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande d' :

- approuver ce partenariat ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci Odile. Des Questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de prévoir le remplacement du contrôleur et des feux tricolores vétustes carrefour Leclerc-Schuman.

La Ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose d'un contrôleur de feux tricolores,
- la pose d'un contrôleur de feux tricolores,
- la fourniture d'un contrôleur de feux tricolores de type SEA CLP 12LF y compris l'équipement électrique,
- l'établissement du dossier étude, programmation et mise en service par SEA du contrôleur,
- la dépose d'un carrefour à feu tricolore complet,
- la mise en œuvre et équipement d'un carrefour à feu tricolore complet,
- la fourniture d'un carrefour à feu tricolore complet,
- la vérification de l'installation par organisme de contrôle agréé,
- la somme à valoir pour imprévus.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 26 500 Euros et la contribution de la Ville serait égale à 70% de cette dépense (soit 18 550,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- 2) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 18 550 Euros ;
- 3) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires ;
- 4) PRECISE que les installations de signalisation lumineuse précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2735	Remplacement du contrôleur et des feux tricolores vétustes du carrefour Leclerc - Schuman.	18 550 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire : Merci Alain. Des Questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

M. le Maire : Et bien, même punition, même motif Alain concernant le carrefour Thierry-Tabarly. Peut-être en faire une lecture très synthétique pour en revenir droit au but.

M. LEBLANC : Je vais juste lire le montant des travaux estimés.

RAPPORT N° 6 : FONDS DE CONCOURS SDEA : REMPLACEMENT DU CONTROLEUR VETUSTE DES FEUX TRICOLORES CARREFOUR CHANTELOUP – THIERRY - TABARLY

RAPPORTEUR : Alain LEBLANC

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de prévoir le remplacement du contrôleur vétuste des feux tricolores du carrefour Chanteloup - Thierry - Tabarly.

La Ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose d'un contrôleur de feux tricolores,
- la pose d'un contrôleur de feux tricolores,
- la fourniture d'un contrôleur de feux tricolores de type SEA CLP 12LF y compris l'équipement électrique,
- l'établissement du dossier étude, programmation et mise en service par SEA du contrôleur,
- la vérification de l'installation par organisme de contrôle agréé,

- la somme à valoir pour imprévus.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 7 000 Euros et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 4 900,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- 2) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 4 900 Euros ;
- 3) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires ;
- 4) PRECISE que les installations de signalisation lumineuse précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2565	Remplacement du contrôleur vétuste des feux tricolores du carrefour Chanteloup - Thierry - Tabarly.	4 900 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. MOSER : Il s'agit du carrefour de feux Tabarly-Chanteloup. C'est moins onéreux parce que nous ne remplaçons pas tout l'équipement.

M. LEBLANC : Nous déposons le contrôleur et reposons le nouveau contrôleur. Il n'y a pas tous les feux à remettre en place.

M. le Maire : Merci Alain. Des Questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

RAPPORT N° 7 : FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE - MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE LANTERNES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN DIVERS ENDROITS DE LA VILLE - PHASE 3 – OPÉRATION UD 2769

RAPPORTEUR : Jean-François LEIX

Mes Chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine poursuit son programme de modernisation des équipements d'éclairage public afin d'abaisser les puissances d'éclairage et donc les coûts, d'améliorer le confort visuel nocturne des usagers de la voie publique et de contribuer à la diminution de la pollution nocturne générée par l'éclairage abusif.

Dans ce cadre, une étude a été conduite visant à remplacer, dans un premier temps, toutes les lanternes équipées d'une source lumineuse ancienne, supérieure ou égale à 150 Watt par des équipements à LED, et d'équiper les nouvelles installations de systèmes de régulation de puissance préprogrammés.

Le dimensionnement de ces équipements conduit à réduire les puissances consommées d'environ 35% en moyenne avec un retour sur investissement moyen de 6,45 ans.

M. LEIX : Je vous fais grâce de la lecture des rues. Il y a 22 rues au total.

Je vous propose donc d'effectuer ces opérations en 2019, dans les rues désignées ci-dessous :

Lieu / description des travaux	Fonds de concours restant à la charge de la Ville
<u>Rue des Noës</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	4 914,00 €
<u>Rue Lamartine</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	8 190,00 €
<u>Rue Gabriel Thierry</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	6 272,00 €
<u>Rue Truaude</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	3 584,00 €
<u>Rue Claude Foulon</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	3 584,00 €

<u>Rue Charles Arpin</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	2 688,00 €
<u>Rue de la Maladière</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	5 376,00 €
<u>Rue Notre Dame des Prés (partie sur Sainte-Savine)</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	1 397,00 €
<u>Parc Truaude (2)</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	12 376,00 €
<u>Rue Jean Renoir</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	17 612,00 €
<u>Rue Georges Feydeau</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	3 808,00 €
<u>Impasse Nicolas Poussin</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	2 856,00 €
<u>Rue Marcel Proust</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	2 856,00 €
<u>Rue Raymond Perreau</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	2 856,00 €
<u>Rue Gustave Courbet</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	1 904,00 €

<u>Rue Marcel Pagnol</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	1 904,00 €
<u>Rue Maurice Genevoix</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	1 428,00 €
<u>Rue Frédéric Chopin</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	952,00 €
<u>Rue François Rude</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	952,00 €
<u>Bois de Chanteloup</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	5 236,00 €
<u>Place Reichenbach</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	6 909,00 €
<u>Parking rue Hauvy</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	1 428,00 €
MONTANT TOTAL DE LA CONTRIBUTION DEMANDEE A LA VILLE PAR LE SDEA	99 082,00 €

Le coût de la modernisation et de renforcement des installations d'éclairage public pour l'année 2019 est égale à **99 082,00 €**.

Aussi Mes Chers Collègues, vu l'exposé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer un Fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération,
- solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local,
- solliciter l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.),
- solliciter l'attribution de Fonds de Financement de la Transition Énergétique dans le cadre des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte,
- décider d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles en découlant.

M. le Maire : Merci Jean-François. Des Questions sur ce rapport ?

M. MOSER : Je peux préciser que c'est la troisième phase de renforcement de l'éclairage public à Sainte-Savine qui consiste effectivement, à la fois, à rendre un éclairage qui soit plus compatible avec les besoins environnementaux, en même temps, plus efficace et surtout, beaucoup moins coûteux en consommation électrique.

M. le Maire : Merci Alain pour cette précision.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

RAPPORT N° 8 : DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION AVEC LE SDDEA POUR LA REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE

RAPPORTEUR : Alain MOSER

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2225.1 à L.2225.4 et R.2223-1 à 10,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° SDIS-2018015-0002 du 23 janvier 2018 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Aube (R.D.D.E.C.I. 10),

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la Commune de Sainte-Savine sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la Commune de Sainte-Savine,

Aussi, Mes Chers Collègues, au vu de l'énoncé ci-dessus, je vous propose :

- de confier la réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube au travers la signature d'une convention ;
- d'approuver le tarif de ces contrôles et la mise à jour des données SDIS pour un prix forfaitaire de 38,00 € HT/unité ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci Alain. Des Questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

RAPPORT N° 9 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT SUR LA DÉLIMITATION DES ZONES DE PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE – ARRETE MODIFICATIF

RAPPORTEUR : Alain MOSER

M. MOSER : Je vous passe aussi la lecture de tous les arrêtés et les textes officiels.

Mes Chers Collègues,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L. 271-4, L.133-7, L. 133-8 modifié et L133-9 ;

Vu l'arrêté n° DDT-SHCD-2019-048-0001 du 11 février 2019 ;

Vu le signalement indiquant la présence de mэрule dans le logement situé au 3 rue Sadi Carnot à Sainte-Savine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Savine en date du 30 janvier 2019 ;

Considérant que la présence de mэрule est confirmée dans deux habitations de la Commune de Sainte-Savine ;

Considérant que la mэрule est un champignon lignivore, se développant en excès d'humidité, capable de transporter de l'eau et de s'étendre dans les bâtiments contigus ;

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du code de la construction et de l'habitation, il convient de prendre un arrêté préfectoral délimitant la zone de présence de risque de mэрule.

Les zones de la Commune de Sainte-Savine concernées sont les suivantes (plan annexé au projet d'arrêté) :

- parcelle cadastrale AE 401, située au 10 Rue Pierre Blanche à Sainte-Savine ;
- parcelle cadastrale AD 414, située 3 rue Sadi Carnot à Sainte-Savine.

L'instauration de ces zones entraîne l'obligation, pour les propriétaires de réaliser un diagnostic « mэрule » avant chaque vente et d'en informer chaque futur locataire.

Comme le prévoit ce même article, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur la nouvelle délimitation des zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Aube.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- émettre un avis favorable concernant le projet d'arrêté préfectoral portant sur la nouvelle délimitation des zones de présence d'un risque de mэрule tel que joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes piéces utiles.

Nous avons déjà parlé de la mэрule. Malheureusement la mэрule, surtout son invasion augmente. Je rappelle que la mэрule est un champignon qui, très vite en cas d'humidité, de vieux bois, détruit ce bois et peut provoquer de graves dommages aux habitations et même des risques d'accident. Nous avons vu des risques d'effondrement de plancher, etc.

Ce n'est pas chez vous ?

Mme ZELTZ : Non, mais il faut arrêter la mэрule très vite... !

M. MOSER : Oui. C'est de la responsabilité du propriétaire. Et surtout, ce problème de mэрule figurera dans tous documents en cas de cession, etc.

Mme ZELTZ : Comme cela a été découvert ?

M. MOSER : C'est très visible.

M. le Maire : Incidemment à l'occasion de travaux par exemple.

M. MOSER : Oui, à l'occasion de travaux ou alors, de vieux bâtiments où cela s'est mis à pourrir etc.

M. le Maire : Merci Alain. Des Questions sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOSSUAT.

M. BOSSUAT : Oui, merci Monsieur le Maire. L'arrêté comprend uniquement les zones, les parcelles cadastrales...

M. MOSER : Oui, les parcelles concernées. C'est à dire qu'au fur et à mesure qu'un propriétaire découvre et déclare (ou un locataire) un cas de mэрule, le Préfet prend un arrêté visant à intégrer le secteur concerné au secteur déjà concerné précédemment.

M. le Maire : C'est une opération individuelle.

Mme ZELTZ : Il n'y a que ces secteurs là à Sainte-Savine ?

M. MOSER : A Sainte-Savine, il n'y a que ces deux secteurs là de connus. Je connais une dame qui a eu affaire à la mэрule, il y a plusieurs années et m'avait envoyé d'ailleurs des photos etc.. Elle a procédé au nettoyage, au remplacement ; elle s'est mis en règle. Elle m'a confirmé que ce n'était pas nouveau.

C'est dans l'habitat ancien et dans des conditions d'humidité ou d'insalubrité, quelques fois, qu'apparaît la mэрule, soit derrière les structures en bois le long des murs, parquet, chevrons. Il faut être vigilant.

M. LEIX : Je ne voudrais pas inquiéter outre mesure, mais la mэрule peut se transformer aussi sous forme de spores. C'est à dire que vous vivez dans un habitat qui est infesté, sous forme de poussière, vous pouvez la transporter et faire que cela se propage ailleurs. Donc, ce n'est pas innocent quand même.

M. MOSER : Non, non, il faut être vigilant. C'est sûr qu'on préférerait que ce soit des cèpes mais ce n'est pas le cas ! C'était pour plaiser.

M. le Maire : Pas d'autres Questions ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

RAPPORT N° 10 : DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION au profit de TCM – Projet extension Parc du Grand Troyes

RAPPORTEUR : Alain MOSER

Situé sur la Commune de Sainte-Savine, le Parc du Grand Troyes est conçu pour accueillir une mixité d'activités tournées vers l'industrie, l'artisanat et le tertiaire. Initié par la communauté d'agglomération en 2000, il accueille aujourd'hui 70 entreprises et 2 200 salariés. Dans le prolongement du parc existant, la Commune a classé au sein de son PLU près de 67 hectares en zone à urbaniser à vocation d'activités (2AUY). Ces terrains situés à l'Est de l'actuel parc, en direction de la rocade, permettraient en outre de relier le Parc du Grand Troyes à la zone d'activités de La Maladière, sous gestion de Troyes Champagne Métropole depuis l'entrée en application de la loi NOTRe, créant ainsi un espace économique continu et cohérent.

L'extension du Parc du Grand Troyes répondrait ainsi à plusieurs enjeux économiques :

- Poursuivre le développement de l'offre de terrains viabilisés, pour satisfaire les besoins des entreprises existantes, et en attirer de nouvelles ;
- Assurer le traitement urbanistique et paysager de l'une des entrées principales de l'agglomération troyenne, en conformité avec le SCoT et le SRADDET ;
- Disposer d'un schéma d'aménagement confortant la cohérence des espaces économiques déjà urbanisés sur la partie Ouest de l'agglomération ;
- Garantir la souplesse nécessaire à la commercialisation, pour s'adapter aux demandes très diversifiées ;
- Proposer des terrains de différentes tailles, avec un fléchage des grands projets sur la partie Nord, et des parcelles de taille plus modeste sur la partie Sud.

Le périmètre, tel qu'il a été fixé dans le PLU de Sainte-Savine, représente une surface de 66,92 hectares, situé sur les lieudits La Noue Lutel et Le Véon Tourné (voir plan annexé). La partie NORD est délimitée par la voie ferrée, et la partie SUD par la zone de la Maladière. La limite EST vient s'accoler à une zone classée AL en bordure de rocade.

La mise en œuvre de ce projet d'extension imposerait la modification du zonage actuel du PLU, pour une mise en compatibilité, afin de classer les parcelles en 1AUY (zone urbanisable destinée à l'accueil des activités économiques). La création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) s'ajouterait aux différentes démarches en matière d'urbanisme.

La réalisation de cette opération suppose au préalable de maîtriser l'ensemble des terrains compris dans ce périmètre. Ces acquisitions seraient portées par Troyes Champagne Métropole, en privilégiant une négociation amiable. En cas d'échec des négociations engagées avec les propriétaires, l'exercice du droit de préemption en cas de transactions immobilières ou la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique permettraient d'assurer la maîtrise foncière.

L'avance budgétaire nécessaire à ces acquisitions foncières est estimée à 4,5 millions d'euros (sur la base de l'expertise rendue par le service d'évaluation domaniale de l'Etat), sachant que cette dépense d'investissement serait compensée à terme par les cessions de terrain, générant par ailleurs de nouvelles recettes fiscales.

Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Le 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de Troyes Champagne Métropole. Il convient de préciser ladite délibération notamment sur l'étendue de la délégation consentie et de ses modalités.

En application de l'Article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer l'exercice du DPU à Troyes Champagne Métropole sur une ou plusieurs des zones sur lesquelles il s'applique dans le cadre de la compétence développement économique.

Il s'agit d'une délégation de pouvoir, la Commune ne pouvant se substituer à la communauté d'agglomération tant que la délégation n'a pas été abrogée par le Conseil Municipal. Cette délégation est impersonnelle et permanente, il n'est donc pas nécessaire de la reconduire après le renouvellement du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

La présente délégation n'a pas pour effet de déléguer le pouvoir d'instauration ou de modification des zones de préemptions qui reste du ressort du Conseil Municipal de Sainte-Savine.

Au bénéfice de ces informations, il vous est vous proposé :

- D'APPROUVER la délégation portant sur l'exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'extension du Parc du Grand Troyes correspondant au périmètre stratégique défini dans le PLU de Sainte-Savine ;
- DE PRENDRE ACTE du fait que cette délégation ne sera effective que lorsque la présente délibération et la délibération d'acceptation de Troyes Champagne Métropole seront régulièrement publiées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, contractuels ou financiers se rapportant à la présente délibération.

M. le Maire : Merci Alain. Des Questions sur ce rapport ? Oui, Madame ZELTZ.

Mme ZELTZ : Oui, merci. Est-ce vous avez une idée s'il y a des projets d'implantations d'entreprises justement sur ce périmètre, puisque nous parlons d'extension ?

M. le Maire : Oui, nous avons eu une réunion au début de la semaine avec Troyes Champagne Métropole pour un contact d'une entreprise qui souhaite s'installer. Il y a Garnica dont le dossier administratif est complètement bouclé...

M. MOSER : ... qui devrait s'engager physiquement l'année prochaine.

M. le Maire : Oui. Nous sommes dans une phase de développement.

M. MOSER : Il y a une nouvelle entreprise qui cherche un terrain assez conséquent. La décision n'est pas encore arrêtée. Ni par Sainte-Savine, ni par TCM. Mais régulièrement, depuis le début du mandat d'ailleurs, nous avons eu des sollicitations d'implantation d'entreprises.

M. le Maire : Un promoteur fait une proposition immobilière sur le mail en face ASSA ABLOY de construction de modules de mises à disposition de bureaux. Ce sont des opérations qui prennent du temps. Mais c'est vrai qu'il faut anticiper pour les aménagements. S'il y a une opportunité de voir une opération d'envergure comme celle de Garnica, il faut être en capacité d'y répondre.

M. MOSER : D'ailleurs, le problème qui se pose à ce propos pour TCM, c'est le problème des réserves foncières. C'est à dire que là, on est obligé d'anticiper. Je dis « on » car je suis aussi conseiller communautaire. On est obligé d'anticiper l'acquisition de ces terrains pour pouvoir répondre à la demande d'extension artisanale et industrielle. Et en même temps, pour éviter les expropriations et compenser par d'autres terres agricoles disponibles, ce qui se faisait d'ailleurs ces dernières années encore ; avoir en possession des réserves foncières dans d'autres finages à proximité (je sais qu'il y en avait du côté de Laines Aux Bois, etc.) de manière à ce que les agriculteurs puissent retrouver au moins l'équivalent sinon, souvent, un petit peu mieux et éviter des procédures d'expropriation qui sont souvent plus coûteuses et plus douloureuses de toute façon.

M. le Maire : Très bien.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

RAPPORT N° 11 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

RAPPORTEUR : Denis VENUAT

Mes Chers Collègues,

Le comptable public assure pour le compte de la collectivité une mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, comptable et analyse financière ainsi que dans les domaines particuliers de la commande publique et de la fiscalité locale.

En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le comptable perçoit en contrepartie de cette mission, une indemnité à caractère contractuel allouée par la ville. Son montant est calculé à partir de la moyenne des dépenses réelles de la collectivité des trois derniers exercices budgétaires, à laquelle sont appliqués les taux suivants :

- 3/1000 pour les 7 622,45 premiers euros,
- 2/1000 pour les 22 867,35 euros suivants,
- 1,5/1000 pour les 30 489,80 euros suivants,
- 1/1000 pour les 60 979,61 euros suivants,
- 0,75/1000 pour les 106 714,31 euros suivants,
- 0,50/1000 pour les 152 449,02 euros suivants,
- 0,25/1000 pour les 228 673,53 euros suivants,
- 0,10/1000 pour les sommes excédant 606 796,07 euros.

Valable pour toute la durée du mandat, la délibération d'octroi de l'indemnité de conseil doit cependant être reprise en cas de changement de comptable.

Suite à la nomination de Madame Véronique GONTIER en qualité d'intérimaire de la Trésorerie de Troyes Agglomération du 15 avril 2019 au 30 juin 2019 et de Monsieur André LOISEL en qualité de comptable public de la Trésorerie de Troyes Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2019, je vous propose d' :

- allouer à Mme Véronique GONTIER l'intégralité de l'indemnité de conseil prévue par la réglementation en vigueur, prorata temporis,
- allouer à M. André LOISEL l'intégralité de l'indemnité de conseil prévue par la réglementation en vigueur, depuis sa prise de fonction,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci Denis. Rapport traditionnel, classique. Des Questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

RAPPORT N° 12 : PERSONNEL MUNICIPAL – MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-François LEIX

Mes Chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2019 (suite à réussite à concours ou examen avancement au choix), il convient d'ouvrir :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- 1 poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- 1 poste de technicien à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- 1 poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget communal.

M. le Maire : Merci Jean-François. Des Questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

RAPPORT N° 13 : ENFANCE JEUNESSE – Participation financière allouée aux coopératives scolaires des écoles maternelles publiques de Sainte-Savine – Arbre de Noël

RAPPORTEUR : Marie-France COLLOT

Mes Chers Collègues,

Les coopératives scolaires des écoles maternelles publiques de Sainte-Savine achètent chaque année de nouveaux jouets pour Noël aux élèves .

La Commune souhaite renouveler sa participation financière à cette opération à hauteur de 4,50 € par élève.

La participation financière de la Ville de l'année N est calculée sur la base des effectifs enfants au 1^{er} octobre de l'année N-1 et versée sur présentation de la facture d'achat des jouets.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la participation financière aux arbres de Noël des écoles maternelles publiques de Sainte-Savine ainsi que ses modalités d'attribution pour l'année 2019 ;
- valider la reconduction de cette mesure pour les années suivantes à défaut d'une nouvelle délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

M. le Maire : Merci Marie-France. Des Questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

RAPPORT N° 14 : Dépenses à imputer aux comptes « Fêtes et cérémonies » et « Réceptions »

RAPPORTEUR : Odile FINET

Mes Chers Collègues,

Il convient de fixer les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » conformément à l'Article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 l'ensemble des dépenses liées à des cérémonies locales ou nationales et en particulier :

▣ Les frais liés :

- ◇ à la Fête Nationale du 14 juillet (feux d'artifice, orchestre...),
- ◇ aux cérémonies commémoratives (fleurs, vins d'honneur...),
- ◇ à la fête communale (traditionnellement le 1^{er} week-end de septembre),
- ◇ aux inaugurations,
- ◇ aux manifestations culturelles offertes à la population (concerts, spectacles, SACEM,..),
- ◇ à la décoration de la Ville (fêtes de fin d'année, illuminations...).

▣ Les frais d'annonces et de publicité liés à ces évènements ;

Il est également proposé de prendre en charge au compte 6257, l'ensemble des dépenses liées aux frais de réception et aux cadeaux et en particulier :

▣ Cérémonie des vœux de la municipalité ;

▣ Repas, vins d'honneur à l'occasion de réunions diverses ou de manifestations locales comme par exemple :

- ◇ l'accueil des nouveaux arrivants,
- ◇ la soirée des Bénévoles.

▣ Récompenses à l'égard de personnes ayant rendu des services à la Collectivité dans la limite de 100€ par personne ;

▣ Présents offerts à l'occasion de divers événements familiaux tels que naissances, mariages, décès ou événements professionnels tels que départs à la retraite, médailles du travail, dans la limite de 100€ par personne, par événement ;

▣ Cadeaux pour réussites sportives, réussites scolaires, lauréats de concours, visites de personnalités extérieures, dans la limite de 100€ par personne et par événement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'AFFECTER les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget.

M. le Maire : Merci Odile. Des Questions sur ce rapport ? Oui, Madame ZELTZ.

Mme ZELTZ : Oui, c'était rangé où tout cela avant ? Dans quelle ligne budgétaire ?

M. MARANDET : C'était rangé dans différents articles des dépenses de fonctionnement. La plupart du temps déjà sous ces articles là. l'intérêt de cette délibération c'est vraiment de donner un cadre réglementaire à ces dépenses.

Mme ZELTZ : Oui. Avant ils étaient un peu répartis...

M. MARANDET : Oui, dans différents articles (et il y en a un certain nombre) des dépenses de fonctionnement. Là, c'est pour bien les recadrer. c'est plus une délibération de mise en forme et de régularisation.

Mme ZELTZ : C'était demandé par la Chambre Régionale des Comptes ?

M. MARANDET : Non. Par la Trésorerie.

Mme ZELTZ : D'accord, merci.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	/	/

RAPPORT N° 15 : MEDIATHEQUE - Vol dans la régie de recettes municipale – Demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité

RAPPORTEUR : Odile FINET

Mes Chers Collègues,

Un vol concernant la régie de recettes de la Médiathèque a été commis le 6 novembre 2018. Une somme de 405,00 € a été dérobée .

Une plainte a été déposée le 6 novembre 2018 auprès des services de Police.

Le régisseur étant responsable « de la garde et conservation des fonds qu'il recueille », un ordre de versement a été émis le 12 février 2019 à l'encontre de Madame Sandie BOUVARD pour un montant de 405,00 €.

Par courrier du 19 février 2019, Madame BOUVARD a sollicité un sursis de versement auprès de Monsieur le Maire et a présenté, auprès de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aube, une demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse dans cette affaire.

Le 21 février dernier, Monsieur le Maire a accepté le sursis de versement et a émis, au vu des éléments du dossier, un avis défavorable à la décharge totale de responsabilité du régisseur. Il propose de laisser à la charge du régisseur la somme de 50,00 €.

L'avis du Conseil Municipal étant également obligatoirement requis, je vous invite à vous prononcer sur la suite à réserver à cette affaire.

Aussi, Mes Chers Collègues, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avis de l'ordonnateur, je vous propose d' :

- accorder à Madame Sandie BOUVARD, une remise gracieuse et une décharge partielle de responsabilité dans cette affaire ;
- laisser à la charge de Madame Sandie BOUVARD, régisseur, une somme de 50,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

Départ de Monsieur Virgil HENNEQUIN à 19h15.

M. le Maire : Merci Odile. Des Questions sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOSSUAT.

M. BOSSUAT : Oui, merci Monsieur le Maire. Est-ce que vous avez la suite de la plainte à la Police ?

Mme ZELTZ : Et comment cela s'est passé ? Vous avez su ?

M. MARANDET : Sur les suites de la plainte, non. Vous savez, comme beaucoup de plainte, il faut un certain temps pour qu'elles aboutissent ou pas.

Sur les circonstances, c'est une personne étrangère au service qui s'est présentée à la Médiathèque alors que les employées étaient en train de décompter la caisse. Et qui s'est saisi de la caisse tout simplement.

Mme ZELTZ : Il est parti devant les employées ? c'est un vol à l'arraché.

M. MARANDET : oui c'est ça, c'est un vol à l'arraché.

Mme ZELTZ : Ah ok, je croyais que cela avait été fait en douce.

M. MARANDET : Non, c'est vraiment un vol à l'arraché.

M. MOSER : Le problème, c'est que ce genre d'activités demande à se mettre dans un local sécurisé. Ce n'est pas la première fois.

M. MARANDET : C'est la deuxième fois à la Médiathèque en deux ans. C'est vrai que les employées ont été des victimes dans cette affaire.

Elles ont quand même fait, un petit peu, part de négligence dans la mesure où la porte n'était pas verrouillée.

Elles ont à leur disposition un local qui est inaccessible au public pour faire ce genre d'opération. Elles ne l'ont pas utilisé peut-être par souci de simplification.

Donc, il y a quand même une part de négligence dans la mesure où elles avaient déjà été averties précédemment pour un autre incident.

M. le Maire : Très Bien, merci.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	26	/	/

RAPPORT N° 16 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2019

RAPPORTEUR : Bernard MARANDET

Mes Chers Collègues,

La Commission des Finances vous propose de modifier les crédits alloués au budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2019	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2019
011	Charges à caractère général	2 316 579 €		2 316 579 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 140 000 €		6 140 000 €
014	Atténuation de produits	3 000 €		3 000 €
65	Autres charges de gestion courante	537 533 €		537 533 €
Total des dépenses de gestion courante		8 997 112 €	0 €	8 997 112 €
66	Charges financières	73 000 €		73 000 €
67	Charges exceptionnelles	20 750 €		20 750 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	26 000 €		26 000 €
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 116 862 €	0 €	9 116 862 €
023	Virement à la section d'investissement	2 643 338 €	111 879 €	2 755 217 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	678 615 €		678 615 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 321 953 €	111 879 €	3 433 832 €
Total des dépenses de fonctionnement		12 438 815 €	111 879 €	12 550 694 €
002	RESULTAT REPORTE			
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		12 438 815 €	111 879 €	12 550 694 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2019	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2019
013	Atténuations de charges	28 330 €		28 330 €
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	782 974 €		782 974 €
73	Impôts et taxes	7 414 873 €		7 414 873 €
74	Dotations et participations	2 540 931 €		2 540 931 €
75	Autres produits de gestion courante	91 990 €		91 990 €
Total des recettes de gestion courante		10 859 098 €	0 €	10 859 098 €
76	Produits financiers	120 €		120 €
77	Produits exceptionnels	26 000 €		26 000 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 885 218 €	0 €	10 885 218 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2019	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2019
23	Immobilisations en cours	1 255 435 €	-51 081 €	1 204 354 €
Opération n° 11	Bâtiments	1 496 660 €	-73 500 €	1 423 160 €
Opération n° 12	Aménagement du territoire	1 595 855 €	73 500 €	1 669 355 €
Opération n° 13	Investissements des services	63 745 €		63 745 €
Opération n° 14	Cohésion sociale	99 105 €		99 105 €
Opération n° 15	Culture	65 320 €		65 320 €
Opération n° 16	Administration générale	356 102 €		356 102 €
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chauffage	261 200 €		261 200 €
Opération n° 7002	CP-ADAP	320 388 €		320 388 €
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	120 000 €		120 000 €
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration	135 000 €		135 000 €
	Total des Opérations d'équipement	4 513 375 €	0 €	4 513 375 €
	Total des dépenses d'équipement	5 768 810 €	-51 081 €	5 717 729 €
16	Emprunts et dettes assimilées	461 250 €		461 250 €
020	Dépenses imprévues	40 000 €		40 000 €
	Total des dépenses financières	501 250 €	0 €	501 250 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers			
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 270 060 €	-51 081 €	6 218 979 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €
041	Opérations patrimoniales	410 330 €		410 330 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	490 910 €	0 €	490 910 €
	Total des dépenses d'investissement	6 760 970 €	-51 081 €	6 709 889 €
001	Solde d'exécution négatif reporté			0 €
	Total des dépenses d'investissement cumulées	6 760 970 €	-51 081 €	6 709 889 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2019	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2019
13	Subventions d'investissement	202 275 €		202 275 €
	Total des recettes d'équipement	202 275 €	0 €	202 275 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 793 000 €		1 793 000 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000 €		3 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	415 000 €		415 000 €
	Total des recettes financières	2 211 000 €	0 €	2 211 000 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers			
	Total des recettes réelles d'investissement	2 413 275 €	0 €	2 413 275 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 643 338 €	111 879 €	2 755 217 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	678 615 €		678 615 €
041	Opérations patrimoniales	410 330 €		410 330 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 732 283 €	111 879 €	3 844 162 €
	Total des recettes d'investissement	6 145 558 €	111 879 €	6 257 437 €
001	Solde d'exécution positif reporté	615 412 €	-162 960 €	452 452 €
	Total des recettes d'investissement cumulées	6 760 970 €	-51 081 €	6 709 889 €

Intégration du déficit d'investissement du service des eaux

M. MARANDET : L'essentiel de cette décision modificative, c'est l'intégration au budget général du résultat d'activité du budget annexe de l'eau puisque depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence a été transférée. Donc, il nous appartient d'intégrer au budget général les résultats de l'exercice 2018.

Sur la section de fonctionnement :

Je commencerai par la rubrique des recettes. Vous voyez que nous avons un excédent de gestion de 111 879 € qui est intégré dans le résultat. En contre partie, cette somme est virée à la section d'investissement. Donc, vous la retrouvez dans les dépenses au chapitre 23 pour 111 879 €.

Pour la section d'investissement :

Cette fois, vous retrouvez en recette le virement de la section de fonctionnement de 111 879 € et l'intégration aussi du déficit d'investissement (du budget de l'eau toujours) à hauteur de 162 960 €.

Donc, nous avons une somme positive de 111 879 € et une somme négative de 162 960 €. Un solde négatif de 51 081€ qui est financé sur le chapitre 23, la première ligne des dépenses d'investissement en haut du tableau, à hauteur de 51 081€.

Voilà pour le premier sujet de cette décision.

Le deuxième sujet, c'est simplement le virement de l'opération 11 Bâtiment à l'opération 12 Aménagement du Territoire d'une somme de 73 500 €.

Il s'agit de la somme budgétée pour rénover les courts de tennis qui avait été affectée sur cette opération 11 et qui, pour être beaucoup plus en conformité avec l'organisation des services, a été virée à l'opération 12 Aménagement du Territoire.

Pour le reste, il n'y a aucune modification. Le Budget Primitif devrait être respecté.

M. le Maire : Merci Bernard. Des questions sur ce rapport ? Pas de questions.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	26	/	/

RAPPORT 17 : MOTION contre l'utilisation des pesticides près des zones d'habitation et des lieux fréquentés par la population

RAPPORTEUR : Alain MOSER

Mes Chers Collègues,

Sainte-Savine a été précurseur pour la suppression des pesticides sur le domaine public.

Les abus d'usage des pesticides générés par l'agriculture intensive et la viticulture constituent aujourd'hui un problème de santé publique.

Les preuves de la toxicité des pesticides sur la santé des citoyens, des agriculteurs, et sur la biodiversité ne cessent de s'accumuler.

Les conséquences néfastes de la pollution du sol, de l'air et des nappes phréatiques ne sont plus à démontrer.

L'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des zones d'habitation doit être subordonnée à des mesures strictes de protection des personnes habitant ces lieux.

Chacun ayant le droit de vivre dans un environnement de qualité et respectueux de la santé.

Il est de la responsabilité de l'État de prendre les décisions utiles à la préservation de la santé de l'Homme en interdisant les pesticides et en contribuant à la mise en place de mesures alternatives.

Il ne s'agit pas d'opposer la société aux agriculteurs, ni de les montrer du doigt comme des empoisonneurs car la plupart subissent les conséquences économiques et sanitaires de cette agriculture productiviste.

La proposition d'instaurer un espace de 5 à 10 m entre la zone d'épandage et les habitations ne représente pas une distance susceptible de réduire de manière significative l'exposition des riverains aux pesticides. En outre, cela ne constitue pas une solution pour leur disparition.

La consultation lancée par le gouvernement doit prendre en compte les préconisations pour l'agriculture de demain afin de sauvegarder la biodiversité et préserver la santé humaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- relaye la voix de l'opinion publique sur la peur et la dangerosité des pesticides ;
- demande au gouvernement :
 - de prendre en compte les préconisations pour l'agriculture de demain afin de sauvegarder la biodiversité, de préserver la santé humaine ;
 - d'aider et d'accompagner les agriculteurs pour réussir leur conversion vers le Bio ;
 - d'interdire immédiatement les molécules les plus dangereuses (cancérogènes, mutagènes, perturbateurs endocriniens, toxiques...) ;
 - de mettre fin aux importations de produits traités avec des pesticides interdits en France.

M. le Maire : Merci Alain. Des interventions sur ce rapport ? Des remarques ? Pas de précisions ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	26		

QUESTION DIVERSES

M. le Maire : Il y avait une question de Monsieur BOSSUAT.

M. BOSSUAT : Oui, merci Monsieur le Maire.

Nous avons appris, comme souvent d'ailleurs via la presse, que M. MOSER a reçu, je cite : « le PDG de la 3^{ème} entreprise française de piscines enterrées, l'entreprise MAGILINE ».

Est-ce que nous pourrions avoir les suites de cette rencontre ? Et les suites à venir pour le site de la piscine ? Merci.

M. le Maire : Alors en effet, j'ai reçu, à sa demande, Monsieur le PDG de MAGILINE, en compagnie d'Alain MOSER le 06 septembre dernier.

Comme vous, peut-être, j'ai eu la surprise de découvrir dans la presse locale, le matin même, un article annonçant cette rencontre.

Je peux vous assurer que depuis 2001, j'ai répondu à un nombre important de demande de rendez-vous. Jamais mes interlocuteurs ne se sont permis d'en avertir la presse au préalable. Le fait que dans les jours précédents vous ayez distribué un tract consacré une nouvelle fois à la piscine et que le 29 août, la presse ait, elle aussi, publié un article sur le même sujet n'est sans doute pas qu'une coïncidence.

Par respect pour mes interlocuteurs, je n'ai pas pour habitude de rendre public le contenu de mes entretiens.

Je me bornerai donc à vous dire qu'après notre échange d'informations, Monsieur RICARD a donné l'impression d'avoir été manipulé et pris en otage dans ce dossier, raison pour laquelle, il n'a sans doute pas jugé nécessaire d'en faire rendre compte par la même voie.

M. BOSSUAT : Je vous remercie de cette réponse. Je vais peut-être vous décevoir, mais c'est une simple coïncidence. Une totale coïncidence, vraiment.

Mme ZELTZ : Nous n'avons pas l'ambition d'intervenir dans la vie des entreprises. C'est une coïncidence.

M. le Maire : C'est une coïncidence...

Il y aura un Conseil Municipal le 19 décembre 2019.

La séance est terminée, je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 étant épuisé la séance est levée à dix neuf heures vingt cinq.

Mis aux voix, le procès verbal du 21 novembre 2019 est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	29	/	/

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Jacques ARNAUD

JEAN JACQUES ARNAUD
2019.12.30 09:36:29 +0100
Ref:20191224_133402_1-1-O
Signature numérique
le Maire